

( N° 71. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1869.

### NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE ROSSIUS.

#### I

*Demande du sieur Jean-Mathieu VANDÉ VOORT.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Hunsel, dans le duché de Limbourg, le 15 septembre 1833.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1860, il réside à Molen-Beersel, canton de Maeseyck, où il exerce la profession de meunier. Sa moralité est parfaite et lui a valu la considération générale. Il a épousé une femme belge qui possède une fortune immobilière assez considérable.

Votre commission vous propose de prendre la demande du sieur Vande Voort en considération. Il serait dispensé d'acquitter le droit d'enregistrement, aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROÜCKERE.

## II

*Demande du sieur René-Henri Nysten.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 9 avril 1826 à Caberg, hameau qui faisait, avant 1830, partie de la commune de Lanaken, et qui aujourd'hui appartient au duché de Limbourg. Depuis plus de vingt-cinq ans il est établi à Tongres.

Marié à une Belge, père de famille, il jouit de l'estime de tous. Il exploite un moulin assez important et est propriétaire de quelques immeubles.

Votre commission conclut à la prise en considération de sa demande.

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853 le dispenserait de payer le droit d'enregistrement établi par la loi de 1844.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

## III

*Demande du sieur Jacques-Ernest OSTERRIETH.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Francfort-sur-Mein, le 5 mai 1826.

En 1851, il s'est établi à Anvers, où il a suivi la carrière commerciale. Il est aujourd'hui l'associé de l'une des maisons les plus considérables de la place, la maison Lemmé et C<sup>e</sup>.

Le 26 octobre 1867, il a épousé une Belge. La position sociale du pétitionnaire, sa parfaite honorabilité, l'ont désigné au choix du Gouvernement, qui, par un arrêté du 12 février 1866, l'a nommé membre de la chambre de commerce.

Votre commission vous prie de réservé un accueil favorable à sa demande. Le sieur Osterrieth a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.